

l'Empereur concevoit de la jalousie, si les Places fortes de Baviere restoient entre ses mains pendant la guerre; qu'il falloit pour persuader ses bonnes intentions à Sa M. I. lés lui remettre avec les Magazins & l'Artillerie pour les garder & y tenir Garnison Imperiale jusques à la paix; qu'au moyen du contingent que la Baviere fourniroit à l'Armée Imperiale, l'Etat jouiroit d'une pleine tranquillité; Que Madame de Baviere resteroit dans Munich avec sa famille, jouissant de toutes les prérogatives de la Souveraineté, pendant l'absence de Mr. l'Electeur, sous cette restriction néanmoins qu'Elle n'auroit que quatre cens hommes armés pour sa garde. Que les Etats & le peuple de Baviere seroient conservez dans tous leurs privileges & libertez; & qu'enfin on congédieroit les troupes & les milices de Baviere, qui auroient la liberté de se retirer chez elles, pour y vivre en toute seureté n'obligeant personne de prendre parti malgré eux. Ces conditions parurent si rudes à S. A. E. & à son Conseil, qu'Elle refusa de les accepter, mais la Cour de Vienne l'assura verbalement que si Elle donnoit les mains à ce Traité & qu'Elle se mit de bonne foi en état de l'exécuter, Sa M. I. contente de sa bonne volonté, n'exigeroit rien de tout ce qui pourroit faire de la peine à Madame de Baviere, ou préjudicier au bien de ses Etats, la principale attention de S. M. I. étant de voir regner la tranquillité dans la Baviere, & éloigner la guerre des frontières de ses Etats hereditaires.

Ce Traité dicté par l'injustice & conclu par la violence, à la tête d'une puissante Armée qui menaçoit la Baviere d'un saccagement, fut signé au Camp de Landau le 7. Novembre 1704.